

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANCOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, M. STAEDELIN, Mme TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mme HALTER, MM. SCHNEBELEN, BILGER, LUTTRINGER, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO
Absents excusés et non représentés	
Absents non excusés	
Ont donné procuration	M. BOCKEL, excusé, a donné procuration à M. STAEDELIN Mme VISCHEL, excusée, a donné procuration à Mme HOMRANI M. BRODKORB, excusé, a donné procuration à Mme KEMPF Mme PERY, excusée, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK Mme BILLIG, excusée, a donné procuration à Mme DIET

Conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse. Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises. Il souhaite un prompt rétablissement à M. Charles BRODKORB.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite relater deux points de communication :

- le premier pour présenter les conseillers municipaux délégués qui ne sont pas validés par une délibération mais désignés par un arrêté du maire :
 - Mme Anne SCHNEIDER – déléguée à la jeunesse,
 - Mme Catherine PERY – déléguée à la communication,
 - M. Nicolas MORVAN – délégué à la démocratie participative
 - M. Philippe WEINGAERTNER – délégué aux sports
 - Mme Gisèle VISCHEL – déléguée aux aînés
 - M. Charles BRODKORB – délégué aux grands travaux hors régie
 - M. Charles SCHNEBELEN – délégué au soutien au développement du commerce et du centre-ville,

- le 2^{ème} point : suite au recours formulé par la liste « Thann, Nouveaux Horizons », Monsieur le Maire précise que la liste « Thann, Demain avec vous » a déposé un mémoire en défense.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020**

POINT n° 2 **Affaires générales**

- a- Election des membres de la commission d'appel d'offres (modification de la liste des candidats) - cf note de synthèse
- b- Elections des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – cf note de synthèse

POINT n° 3 **Affaires financières**

- a- Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- b- Fixation des taux de fiscalité 2020

POINT n°4 **Affaires du personnel**

- a- Mise à jour du tableau des effectifs
- b- Recrutement d'emplois saisonniers
- c- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

POINT n° 5 **Affaires techniques et d'urbanisme**

- a- Reconduction de la politique de soutien au ravalement des façades
- b- Approbation du renouvellement de la convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Ville de Thann et la Communauté des Communes de Thann-Cernay

POINT n°6 **Affaires de sécurité**

- a- Renouvellement de la délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile

POINT n° 7 **Affaires environnementales**

- a- Approbation du programme de travaux en forêt pour 2020
- b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2020
- c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2020

POINT n° 8 **Affaires sports et loisirs**

- a- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur au titre de la location de la salle du Collège Rémy FAESCH

POINT n° 9 **Affaires culturelles, culturelles et commerces**

- a- Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

POINT n°10 Communications

- Tableau des marchés
- Tableau des concessions au cimetière
- Prochaine convocation dématérialisée du Conseil Municipal

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020

Monsieur CHOLAY demande la parole : « En ce qui concerne le paragraphe n°1 du procès-verbal du 4 juin 2020, c'est une remarque qui me concerne moi seul : en préambule, Monsieur BILGER a lu la protestation électorale rédigée et transmise au Tribunal Administratif par Madame DIET et lui-même. Dans son propos liminaire, Monsieur BILGER a précisé que ce texte avait été rédigé au nom et avec l'accord de la liste « Thann, Nouveaux Horizons ». Cette mention n'est pas inscrite dans la protestation que nous avons reçue du Tribunal Administratif de Strasbourg. Je précise que cette protestation électorale n'a pas été validée par moi-même, ce que vous voudrez bien noter ».

Deuxième remarque qui concerne une remarque que vous aviez formulée et qui n'a pas été mentionnée : dans le paragraphe 2d- élection de la commission d'appel d'offres, vous aviez précisé Monsieur le Maire, que le seuil des marchés européens de 5,5 millions d'euros ne permettrait pas à la commission de se réunir pendant la durée du mandat. Vous aviez fixé le seuil à 100 000 euros, sans préciser d'ailleurs si c'était hors taxe ou TTC, afin de pouvoir réunir la commission. Ce montant minimal mérite d'être mentionné dans le compte-rendu ».

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un montant HT.

Monsieur BILGER demande à apporter une précision suite à la prise de parole de Monsieur CHOLAY : « Ce que j'ai lu est l'exacte transcription de ce qui a été effectivement mis en place au niveau des membres de notre liste et que pour nous il n'y a pas d'erreur à ce niveau-là. Dont acte pour ce qui me concerne, tout simplement ».

Monsieur le Maire prend acte de cette intervention.

Le procès-verbal du Conseil Municipal, mis à part les observations précédentes, est adopté à l'unanimité.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Election des membres de la commission d'appel d'offres (modification de la liste des candidats)

A la suite de l'élection de la commission d'appel d'offres le 4 juin dernier, il s'est avéré que l'ordre du bulletin de vote de la liste majoritaire était erroné et qu'il convenait d'invertir les noms des titulaires et des suppléants de la façon suivante :

Titulaires

- M. Gilles THIEBAUT
- Mme Marie BAUMIER-GURAK
- M. Gérard JACOB
- M. Alain GOEPFERT
- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER

Suppléants

- M. Charles VETTER
- M. Jean-Louis SCHMITT
- M. Charles BRODKORB
- M. Guy STAEDELIN
- Mme Perrine TORRENT

Il est donc procédé à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres dans les mêmes conditions que le 4 juin. La liste du groupe minoritaire se trouve inchangée.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Nombre de voix obtenus par le groupe majoritaire :	23
Nombre de voix obtenus par le groupe minoritaire :	6

Le quotient électoral s'établit à :
 $29 : 5 = 5,80$

Répartition des sièges à la proportionnelle :

- liste M. THIEBAUT : $23 : 5,80 = 3,965$ soit 3 sièges
- liste M. CHOLAY : $6 : 5,80 = 1,034$ soit 1 siège

Répartition des sièges au plus fort reste :

- liste M. THIEBAUT : $23 - (3 \times 5,80) = 5,6$ soit 1 siège
- liste M. CHOLAY : $6 - (1 \times 5,80) = 0,2$ soit 0 siège

Sont déclarés élus :

Titulaires	Suppléants
Groupe majoritaire - Gilles THIEBAUT - Marie BAUMIER-GURAK - Gérard JACOB - Alain GOEPFERT	Groupe majoritaire - Charles VETTER - Jean-Louis SCHMITT - Charles BRODKORB - Guy STAEDELIN
Groupe minoritaire - Jean-Pierre CHOLAY	Groupe minoritaire - Romain LUTTRINGER

2b- Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Comme suite à la séance du 4 juin qui a fixé à 8 le nombre d'élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, il est procédé à l'élection de ces élus, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour rappel, les 8 membres de la société civile qui seront membres du Conseil d'Administration seront nommés par le maire.

Les listes proposées au vote se composent comme suit :

Groupe majoritaire :

- Mme Samira HOMRANI
- M. Jean-Louis SCHMITT
- Mme Gisèle VISCHEL
- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- Mme BAUMIER-GURAK
- Mme Stéphanie BITSCH
- M. Charles SCHNEBELEN
- M. Gilles THIEBAUT

Groupe minoritaire :

- M. Vincent BILGER
- Mme Marie-Pierre BILLIG
- Mme Valérie CALLIGARO
- Mme Flavia DIET
- M. Jean-Pierre CHOLAY
- M. Romain LUTTRINGER

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	29
Nombre de voix obtenus par le groupe majoritaire :	23
Nombre de voix obtenus par le groupe minoritaire :	6

Le quotient électoral s'établit à :

$$29 : 8 = 3,625$$

Répartition des sièges à la proportionnelle :

- liste Mme HOMRANI : $23 : 3,625 = 6,344$ soit 6 sièges
- liste M. BILGER : $6 : 3,625 = 1,655$ soit 1 siège

Répartition des sièges au plus fort reste :

- liste Mme HOMRANI : $23 - (6 \times 3,625) = 1,25$ soit 0 siège
- liste M. BILGER : $6 - (1 \times 3,625) = 2,375$ soit 1 siège

Sont déclarés élus :

Groupe majoritaire :

- Mme Samira HOMRANI
- M. Jean-Louis SCHMITT
- Mme Gisèle VISCHEL
- Mme Claudine FRANÇOIS-WILSER
- Mme BAUMIER-GURAK
- Mme Stéphanie BITSCH

Groupe minoritaire :

- M. Vincent BILGER
- Mme Marie-Pierre BILLIG

Point n° 3

Affaires financières

3a- Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué aux finances, au budget et au personnel, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires 2020, accompagné d'un diaporama présentant les principaux éléments de ce rapport.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, complété par la loi n°2018-32 du 28 décembre 2020 de programmation des finances publiques, ce rapport comprend, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint aux finances pour son excellente présentation. Le débat est ouvert et la parole est donnée aux personnes qui le souhaitent.

Monsieur BILGER demande la parole : « Je tenais tout d'abord à m'associer aux remerciements que vous venez de formuler quant à la présentation du rapport d'orientations budgétaires qui a été tout à fait claire, compréhensible, y compris pour le commun des mortels, présentation que je dirais objective. Je souhaitais faire un petit focus sur les résultats de l'exercice 2019 et donc souligner que l'on peut s'appuyer sur des résultats qui sont tout à fait favorables et qui nous permettent d'envisager l'avenir avec une relative sérénité, surtout compte-tenu de la situation actuelle très difficile. En témoigne également, la structure de la gestion de la dette qui est intéressante puisqu'on se rend bien compte comme il l'a été souligné par Monsieur THIEBAUT que l'on se retrouve maintenant dans la strate inférieure des endettements des communes de la même taille, ce qui est une belle performance compte-tenu de la situation initiale. J'ai juste une petite question sur l'évolution des dépenses de fonctionnement où j'ai du mal à comprendre les 3,22 % d'augmentation pour les charges de personnel dans la mesure où cela dépasse quand même assez largement l'augmentation liée au GVT et au coût de la vie ».

Monsieur le Maire : « Pour explication, il faut savoir que les 3 % représentent en année pleine les trois recrutements qui avaient été initiés en octobre et novembre 2019, mais également un recrutement à mi-temps effectif à partir du 4 juin 2020, que l'on verra lors d'une prochaine délibération, qui avait déjà été initié en janvier 2020 mais vu la conjoncture et les effets du confinement et de la crise sanitaire, ce recrutement a été reporté au 4 juin 2020. Vous avez également la réintégration, dans le cadre d'une mission syndicale d'un agent qui n'avait pas été en année pleine mais qui le sera en 2020. Il y a également la

revalorisation du Rifseep, à hauteur de 7 000 euros qui avait été décidée en décembre 2019 et qui fera l'objet d'une année pleine en 2020. Et pour terminer le GVT, les différents avancements, promotions, etc... qui font que ce budget a été abondé à cette hauteur et représentent les 3 % de ce chapitre ».

Monsieur Romain LUTTRINGER demande la parole : « Moi aussi j'aurais trois observations à faire ; tout d'abord remercier Monsieur THIEBAUT pour la clarté de sa présentation et de ses explications. Je voulais revenir sur la page 13 où il parlait d'une conséquence pour les communes membres de la Communauté de Communes dans le reversement des attributions de compensation. Je voulais simplement préciser que les attributions de compensation ne peuvent être impactées pour les communes. En effet, c'est à la Communauté de Communes de palier à cet impact de la CVAE. Les attributions de compensation ne peuvent être modifiées que par un vote de la Communauté de Communes, et à présent cela se fera à la majorité et non plus à l'unanimité comme auparavant.

Je souhaiterais porter à la connaissance du Conseil Municipal et notamment à mes futurs collègues, délégués à la Communauté de Communes, une proposition que j'ai faite au bureau et qui a eue un écho favorable lors d'une délibération du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des modalités du pacte fiscal et financier qui va avoir lieu dès le Conseil de Communauté installé. Le pacte fiscal sera vraisemblablement voté pour la mandature afin de garantir les ressources aux communes. Cette proposition est la suivante : les fonds de concours ont été figés pour le pacte fiscal et financier en 2015 et reconduit en 2018 jusqu'en 2020. La Communauté de Communes étant financièrement à l'aise, (cela sera acté lors du vote du compte administratif 2019), j'ai proposé de reverser aux communes l'augmentation annuelle des bases acquises à la Communauté de Communes, si cette dernière est maintenue par le conseil communautaire. Ce reversement se ferait conformément à la répartition habituelle au travers des fonds de concours. Les fonds de concours peuvent être modifiés par le pacte fiscal et financier qui sera vraisemblablement reconduit. Cette modification est plus facile à faire que la modification des attributions de compensation. Je voulais également préciser à Monsieur THIEBAUT que la Communauté de Communes a participé au fond de résistance pour 88 000 euros pour une aide en retour de 300 000 euros pour les entreprises qui étaient concernées. Il n'y a pas eu trop de dossiers déposés pour l'instant.

Et la dernière observation concerne la présentation des données générales de dotations. Concernant les 2 876 944 euros, si on met en dessous les 5 fois 626 000 euros du fond de concours cela représente 3 130 000 euros qui compensent les baisses de dotations et qui ont permis aux communes de la Communauté de Communes de palier à ces baisses de dotations ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur LUTTRINGER pour ces précisions qui ont été citées dans le déroulé par la suite.

Monsieur SCHNEBELLEN demande la parole : « Merci Monsieur le Maire. Moi aussi, je salue le travail essentiel que Gilles est entrain de réaliser pour porter une vision financière à moyen et long terme. Merci à Gilles pour sa présentation pédagogique. Il y a des éléments classiques mais il y a aussi un élément exceptionnel que je souhaite souligner.

J'aimerais ainsi évoquer un point qui concerne toutes les communes de France mais qui passe quelque peu inaperçu dans le contexte sanitaire, économique et social que l'on sait.

Cela est regrettable car c'est un point essentiel. Les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation à partir de 2021. Qu'est-ce que cela signifie ? Les communes ne maîtriseront plus l'impôt et vont perdre, plus encore, leur autonomie financière. Une fois de plus, l'Etat s'attaque à la souveraineté des communes alors que les dotations continuent de baisser par ailleurs.

Certes, cela sera dans un premier temps compensé, mais pour combien de temps ? On ne sait que trop bien ce qu'il s'est passé après la suppression de la taxe professionnelle en 2010... « Chat échaudé craint l'eau froide ».

Ensuite, qui va compenser ? En grande partie le Département, partenaire financier important des communes. Qu'en sera-t-il demain des subventions que le Conseil Départemental verse aujourd'hui, alors que le Conseil Départemental devra assumer cette lourde charge de compensation ? On a par ailleurs du mal à imaginer que cette taxe ne sera pas compensée par de nouveaux impôts...

Enfin et surtout, nous perdrons l'effet dynamique de cette taxe. Alors que, dans la théorie, le Maire est régulièrement présenté comme l'élu préféré des Français, pourquoi, dans les faits, l'Etat centralisateur, lui fait-il de moins en moins confiance et lui confisque-t-il toujours plus de pouvoirs ?

Pourquoi ne pas appliquer le principe de subsidiarité ? Quand cela est possible, laissons l'échelon le plus proche des citoyens gérer.

L'Etat promet, l'Etat se mêle de tout, l'Etat décide, mais les collectivités locales payent.

Ce n'est pas ici, ce soir que nous allons changer la loi mais il me semble important de rappeler que les communes perdent ici un élément important de leur souveraineté.

Pourquoi cette question de la souveraineté est-elle particulièrement importante ? Parce que nous avons devant nous des dossiers essentiels qui nécessitent des marges de manœuvre. Je profite donc de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires pour effectuer une transition vers des sujets locaux et évoquer l'un de ces dossiers : celui du centre-ville et de sa requalification. On constate que de nombreuses cellules commerciales et de nombreux logements sont vacants. On constate aussi que l'initiative privée n'a pas permis d'inverser durablement la tendance ces dernières années, pas plus que les mesures proposées par la Ville. Il est donc nécessaire que la collectivité prenne toute sa place dans cette entreprise. Que cela passe par des opérations de requalification, par des acquisitions immobilières ou par tout autre dispositif, nous devons être conscients que cela impliquera un engagement de la Ville de Thann, notamment sur le plan budgétaire. C'est dans cet esprit que travaille actuellement la commission commerce et centre-ville. Nous reviendrons évidemment vers le Conseil Municipal par la suite mais je tenais à aborder ces points à l'heure où nous évoquons les orientations budgétaires. Merci pour votre attention ».

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contenu du rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport joint à la délibération.

3b- Fixation des taux de fiscalité 2020

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué aux finances, au budget et au personnel, rappelle que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe.

Le taux de taxe d'habitation reste figé à son niveau de 2019 soit 12,41%.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les deux taxes suivantes :

- la taxe foncière bâtie,
- la taxe foncière non bâtie.

Il est proposé pour cette année encore de ne pas procéder à des hausses des deux taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- maintient les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2020 comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles	Taux 2019	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9 089 067	12.88%	1 186 377
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40 691	81.60%	33 293
TOTAL			1 219 670

- fixe le produit net minimal attendu en 2019 des contributions directes locales à 1 219 670.- €

Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la Ville, en sus du produit voté.

Point n° 4

Affaires du personnel

4a- Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué aux finances, au budget et au personnel, informe l'assemblée que la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

Ainsi, il est à noter :

- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet passant de 20 heures à 30 heures hebdomadaires, affecté au pôle services (poste agent d'entretien),
- l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet passant de 14 heures 30 à 22 heures hebdomadaires, affecté au pôle services (poste agent d'entretien).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats d'engagement.

4b- Recrutement d'emplois saisonniers

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué aux finances, au budget et au personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur Gilles THIEBAUT informe l'assemblée, que la Ville de Thann souhaite recruter des étudiants durant la période estivale afin d'assurer la continuité du service public et l'accueil au musée.

Monsieur Gilles THIEBAUT précise les besoins recensés qui seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 :

- 3 mensualités de remplacement entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020 au musée,
- 1,5 mensualité de remplacement entre le 1^{er} juillet et le 15 août 2020 au pôle services.

Monsieur Gilles THIEBAUT indique que le nombre de mensualités de remplacement est moindre que les années précédentes (4,5 mensualités en 2020 contre 16 en 2019) en raison du contexte lié à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à recourir au personnel saisonnier au nombre de 4,5 mensualités pour assurer la continuité du service public et l'accueil au musée,
- arrête leur rémunération selon les modalités décrites ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise que cette année est une année un peu particulière et que des manifestations ne peuvent pas se produire. Par conséquent, nous avons convenu que nous allons recruter un job d'été à l'accueil, ce service ayant l'activité la plus prenante du fait que pendant trois mois, ou du moins deux mois, nous n'avons pas pu délivrer les passeports et les cartes d'identité. Un emploi saisonnier sera également affecté au musée qui ouvrira ses portes en juillet.

4c- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué aux finances, au budget et au personnel, explique que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Compte-tenu du fait qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel administratif pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle technique lié à la charge de travail importante dans le domaine du suivi des contrats, des commandes, du classement et de l'archivage, notamment en raison de la crise sanitaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur Gilles THIEBAUT précise que le recrutement d'un contractuel dans le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité a pris effet le 4 juin 2020 pour une période de 6 mois et 27 jours soit du 4 juin 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assure ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

La rémunération de l'agent est calculée par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327) du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
- autorise, rétroactivement, comme le prévoit la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Point n° 5

Affaires techniques et d'urbanisme

5a- Reconduction de la politique de soutien au ravalement des façades

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que cette politique de soutien vise à impulser une dynamique de ravalement de façades auprès des propriétaires ou co-propriétaires du centre-ville, grâce à un taux de subvention de l'ordre de 30 % du montant total hors taxe des travaux, avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

Afin de redynamiser le centre-ville et sensibiliser les propriétaires ou co-propriétaires d'immeubles à la rénovation de leur façade, la Ville de Thann souhaite reconduire en 2020 cette politique de soutien au ravalement de façades.

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Afin de financer cette opération, une enveloppe de 25 000 € sera réservée au budget. Si cette enveloppe venait à être consommée en totalité, les nouvelles demandes seraient reportées au budget de l'année suivante.

Monsieur CHOLAY demande la parole : « La politique de soutien a prouvé son efficacité. Il nous semble souhaitable de préciser certains points pour avoir une meilleure compréhension de la mesure par les Thannois. Le mode de métré qui est indiqué pour la prise en compte pourrait être modifié en précisant par exemple, que la surface qu'on prendra sera la surface totale sans déduction des ouvertures, parce qu'il y a des énumérations et des petits points et on ne sait pas bien ce que cela veut dire, à mon sens. La mesure est applicable pour des ravalements avec des peintures et des complexes d'isolation thermique extérieurs. L'ensemble des façades en limite de propriété ou en retrait donnant sur les rues mentionnées dans la délibération, seraient-elles bien prises en compte ? Ce n'est pas seulement celles en limite de propriété ? Enfin, pourrions-nous connaître le nombre de propriétaires ou co-propriétaires ayant bénéficié de cette mesure incitative ces dernières années ? ».

Monsieur JACOB : « Le ravalement des façades concerne les propriétés principales avec un prix considéré pour les surfaces peintes avec déduction des ouvertures ».

Monsieur CHOLAY précise que ce n'est pas ce qui est écrit.

Monsieur JACOB : « Concernant l'isolation des façades, il faut savoir que l'on se situe dans un périmètre de 500 mètres autour de la Collégiale, donc nous sommes imposés par les monuments historiques, c'est-à-dire la DRAC et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut. Il existe un cahier des charges qui a été très soigneusement établi par les services et contrôlé par la DRAC. Une isolation par l'extérieur n'est donc pas possible afin de conserver la façade initiale, sans transformation possible. S'il s'agit d'une façade latérale cachée, la Ville ne paiera que l'enduit extérieur et pas l'isolant ».

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera donnée quant au nombre de propriétaires concernés par le ravalement de façades ces dernières années avec les montants alloués, sans bien entendu, donner le nom des propriétaires. Pour précision, il y a eu 3 demandes en 2019 et l'enveloppe de 25 000 euros attribuée par délibération n'a pas été distribuée dans sa totalité.

Monsieur SCHNEBELLEN précise que ce dispositif était plus utilisé dans les premières années puisque certains propriétaires étaient en attente et que maintenant il y a moins de projets en stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- valide la reconduction en 2020 de cette politique de soutien au ravalement de façades,
-
- approuve les modalités de calcul de la subvention.

5b- Approbation du renouvellement de la convention de transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Ville de Thann et la Communauté des Communes de Thann-Cernay

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que la Communauté de Communes de Thann-Cernay, compétente en matière de Système d'Informations Géographiques, met en œuvre l'outil informatique cartographique, ainsi que l'outil informatique de gestion des autorisations d'urbanisme. Par ailleurs, pour l'instruction des demandes d'autorisation, la Communauté de Communes de Thann-Cernay fait appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des ressources humaines et des moyens matériels pour mener à bien cette mission.

En date du 26 juin 2015, une convention entre chacune des communes et la Communauté de Communes de Thann-Cernay a défini les conditions dans lesquelles le service instructeur instruira les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les certificats d'urbanisme, en particulier :

- le champ d'application,
- la délégation de signature pour certains courriers,
- les obligations respectives de la commune et du service instructeur,
- la durée de 5 ans expressément renouvelable.

La prestation de service assurée par la Ville de Cernay est prise en charge financièrement par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du maire de la commune.

La convention, établie pour une période de 5 ans, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'organisation à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, des ressources pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- approuve la convention à passer entre la Commune et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme avec effet au 1^{er} juillet 2020,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Point n° 6

Affaires de sécurité

6a- Renouvellement de la délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile

Monsieur Charles VETTER, adjoint délégué à la sécurité, aux travaux de voirie et de bâtiments communaux en régie, rappelle que par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal avait décidé de concéder la gestion de la fourrière automobile à la société SARL MACHAJO « Alsace Dépannage », dont le siège social est situé 6 avenue de Hollande à Illzach (68110). Le contrat de concession est arrivé à son terme. Il convient donc d'engager une nouvelle mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP).

Monsieur Charles VETTER rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de renouveler un service public de fourrière automobile. Celui-ci permet d'améliorer le stationnement, de supprimer des véhicules dangereux mais également d'enlever, en vue de leur destruction, des véhicules épaves abandonnés par leur propriétaire sur la voie publique. L'objectif est donc d'améliorer la qualité de vie et d'assurer le respect de l'environnement, la présence de véhicules épaves constituant auprès de la population un des vecteurs du sentiment d'insécurité.

Deux modes d'exploitation d'une fourrière sont possibles : la régie municipale ou la délégation de service public sous la forme d'une concession, par laquelle la Ville charge un exploitant privé d'exécuter les opérations de fourrière automobile.

Eu égard à l'investissement nécessaire pour assurer cette prestation tel que l'achat de matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et la mise à disposition d'un lieu de gardiennage, et par ailleurs, au caractère ponctuel des interventions qui seront ordonnées, il paraît manifeste qu'une concession serait plus adaptée aux besoins de la Ville.

Concernant la procédure, le Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 7 juin 2010, avait été informé de la décision de recourir à une procédure de délégation et avait émis un avis favorable sur le principe de gestion déléguée. L'organisation du service n'étant pas modifiée, il n'est pas nécessaire de recueillir, à nouveau, son avis.

Monsieur Charles VETTER propose d'appliquer la procédure prévue à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la troisième partie du Code de la Commande Publique. Compte-tenu du fait que les redevances perçues par le futur concessionnaire peuvent être évaluées à un montant de 7 000 euros par an, la durée de la convention pourra être portée à 3 ans. Ne pourront répondre à cet appel à la concurrence que les entreprises bénéficiant de l'agrément préfectoral « gardien de fourrière automobile », disposant d'un matériel spécialisé pour l'enlèvement des véhicules et de locaux clos et placés sous surveillance.

Les mises en fourrière seront réalisées dans les conditions prévues au Code de la Route, sur réquisition et sous le contrôle de Monsieur le Maire. Elles seront effectuées aux risques et périls du concessionnaire qui devra se garantir contre ces risques. Le concessionnaire retenu assumera la totalité des frais d'exploitation de la fourrière, en compensation il encaissera tous les frais de fourrière. Il établira annuellement un bilan détaillé de l'exploitation du site.

Sa rémunération s'effectuera sur la base des tarifs fixés par arrêté interministériel. Une astreinte sera opérationnelle 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'enlèvement des véhicules. Par ailleurs, la fourrière devra être ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h afin de procéder à la restitution des véhicules et à l'encaissement des frais de fourrière. En cas de destruction d'un véhicule-épave dont le propriétaire n'a pas été identifié, le concessionnaire se verra indemnisé forfaitairement par la Ville. Si le véhicule a été enlevé sur un terrain privé à la demande du propriétaire des lieux, c'est ce dernier qui devra s'acquitter des frais. En cas de vente par les services des Domaines d'un véhicule non retiré, le revenu de la vente lui sera reversé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la mise en concurrence pour le renouvellement de la délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Thann,
- autorise M. le Maire ou son représentant à engager la procédure d'appel à candidature.

Point n° 7

Affaires environnementales

6a- Approbation du programme des travaux en forêt pour 2020

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, précise que le programme de travaux patrimoniaux est établi par l'Office National des Forêts. Il comprend les travaux d'entretien des routes et chemins forestiers, des sentiers et aires de repos à destination des randonneurs, des ouvrages présents en forêt. Les travaux comprennent aussi les interventions de coupe d'arbres pour la sécurité. Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts.

Pour l'année 2020, on peut noter que d'importants travaux de sécurisation sont prévus. En effet, les sécheresses et les tempêtes qui se succèdent depuis 2 ans ont considérablement impacté la forêt de Thann. D'importantes coupes restent à réaliser pour sécuriser la forêt avant l'été.

Le montant des travaux proposés s'établit à hauteur de : 33 500 euros HT.

Il est constitué par les opérations suivantes :

Maintenance du périmètre et du parcellaire	2 860,00 € HT
Travaux sylvicoles (nettoyage, désignation des tiges)	0,00 € HT
Travaux d'infrastructure (entretien de pistes et de chemins, entretien des accotements et talus)	14 390,00 € HT
Travaux d'accueil du public (sentiers, aires d'accueil et zone touristiques)	3 390,00 € HT
Travaux divers (abattage, façonnage de sécurité)	12 860,00 € HT

Ces travaux sont réalisés pour partie en régie (bûcherons intercommunaux) et pour partie par entreprises. Ils ne sont pas soumis à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme annuel définitif des travaux patrimoniaux tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits qui leurs sont affectés et qui sont prévus au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux dans la forêt communale de Thann pour un montant de 33 500 euros HT, tel que précisé ci-dessus, ainsi que le recours à la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ou devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux et tout document nécessaire à la bonne exécution du programme, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal dans le cadre du budget 2020.

6b- Approbation du programme des coupes de bois pour 2020

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et à la démocratie participative, précise que l'Office National des Forêts établit d'après le Plan de Gestion Pluriannuel un état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année.

Pour l'année 2020, l'état prévisionnel des coupes a dû être adapté à la situation sanitaire de la forêt. En effet, les sécheresses et les tempêtes qui se succèdent depuis 2 ans ont considérablement impacté la forêt de Thann. De plus, des insectes ravageurs attaquent le bois. De nombreux arbres sont dépérissants et il est nécessaire de les couper pour tenter de les valoriser.

On peut aussi noter que les cours du bois sont particulièrement bas cette année en raison de la crise économique liée à l'épidémie du COVID-19. Aussi, le bois est peu valorisé. Certains bois sont invendables. Il est donc proposé de reporter de quelques années les coupes pour les bois en bonne santé.

Le volume prévisionnel total s'élève à 1 690 m³ (2699 m³ en 2019) en exploitation et 1 705 m³ en vente sur pied (247 m³ en 2019).

L'exploitation de la forêt se décompose comme suit :

- - o 100 m³ de feuillus pour le bois d'œuvre
 - o 1 000 m³ de résineux pour le bois d'œuvre
 - o 500 m³ de bois d'industrie et de chauffage
 - o 129 stères de bois de chauffage.

Le tarif du bois de chauffage est de 55 euros le stère.

La recette brute est estimée à : 64 090 € HT

de laquelle il convient de retirer les frais suivants :

- exploitation (abattage et façonnage), débardage et câblage 67 590 € HT
- maîtrise d'œuvre 4 800 € HT
- assistance à la gestion de la main d'œuvre 2 025 € HT

Le volume des ventes sur pied est estimé à 1 705 m³, ce qui représente une recette nette estimée à hauteur de 5 200 euros HT.

L'exploitation de la forêt est déficitaire cette année avec un résultat négatif de 5 125 euros en raison de la faiblesse des cours. Les cours peuvent toutefois remonter dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann pour l'année 2020, tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts, dont la mise en œuvre sera fonction de l'état du marché du bois,
-
- approuve l'état prévisionnel des coupes,
-
- donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant à effet de signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget 2020.

6c- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2020

Madame Sylvie KEMPF, adjointe déléguée au développement durable, à la nature, à l'environnement et au développement durable, rappelle qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer du bois de service pour l'exercice 2020.

Le bois de service est délivré à des associations, organismes ou services concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux forestiers et bûcherons en tant qu'avantages en nature :

- 10 stères pour chacun des bûcherons retraités (3 agents)
- 20 stères pour les agents de l'ONF (M. HOUTH et M. TETTAMANZI)

Il est prévu également du bois destiné à la menuiserie municipale (30 m³) et au marché de Noël (4 stères).

Cette année, en raison de l'épidémie, 3 sapins prévus pour la fête de la Ville seront épargnés. (3m³).

Cela représente un volume total de 74 stères de bois de chauffage et 30 m³ de bois d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les attributions de bois de de service pour l'année 2020.

Point n° 8

Affaires sports et loisirs

8a- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur au titre de la location de la salle du Collège Rémy FAESCH

Monsieur Philippe WEINGAERTNER, conseiller municipal délégué aux sports, rappelle au Conseil Municipal que l'association sportive « Les Archers de la Thur » utilise la salle de sport du collège Rémy FAESCH en période hivernale pour lui permettre de continuer ses activités.

Afin de permettre l'équité de mise à disposition gracieuse des équipements aux associations sportives thannoises, il est proposé que la Ville de Thann prenne en charge le coût de la location.

Monsieur Philippe WEINGAERTNER propose d'apporter le concours financier de la Ville de Thann pour un montant de 2 325 euros, correspondant à la location au titre de la saison hivernale 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 325 euros au Club des Archers de la Thur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Point n° 9

Affaires culturelles, culturelles et commerces

9a- Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

Monsieur Charles SCHNEBELEN, conseiller délégué au soutien au développement du commerce et du centre-ville, indique qu'il existe plus de 150 cellules commerciales sur le ban communal. En 2019, une étude menée par les services municipaux démontrait une vacance des cellules d'environ 18 % dont la majorité au centre-ville.

Certains locaux sont vétustes et ne constituent pas une priorité pour les propriétaires qui n'effectuent aucune démarche ou projet pour mettre leurs biens sur le marché locatif et ce depuis plus de 2 ans.

Afin de lutter contre la vacance commerciale, l'instauration de la taxe sur les friches commerciales est un outil à disposition des collectivités locales selon l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Elle doit être votée avant le 1^{er} octobre pour permettre aux services fiscaux d'appliquer la délibération pour une perception de la taxe l'année suivante. Il ne s'agit pas d'un outil qui aura pour vocation de générer des recettes pour la collectivité mais bien d'inciter les propriétaires à devenir acteurs de leurs biens et de participer à la revitalisation du commerce local.

Il précise que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Dans cette optique, Monsieur Charles SCHNEBELEN demande à l'assemblée d'instituer la taxe sur les friches commerciales.

Madame DIET demande la parole : « Merci Monsieur le Maire. Je tiens d'abord à remercier les services de la Ville pour l'excellent travail effectué, qui a permis de recenser l'ensemble des locaux commerciaux vacants, de les classer selon leur état et d'en identifier leurs propriétaires. Certains de nos locaux vacants sont dans un état de vétusté avancée et ne sont plus occupés depuis des années.

Connaitre la liste des biens susceptibles selon vos critères de rentrer dans le cadre de l'application de la taxe sur les friches commerciales aurait été souhaitable. Informer et recevoir les propriétaires, leur expliquer ce que la mise en place de cette taxe sur les friches implique aurait été un signe fort pour les faire adhérer au but recherché.

J'ai posé la question hier soir en commission. Il m'a été répondu qu'un groupe de travail sera formé après le vote de ce soir. Ce dernier sera chargé d'effectuer le recensement des locaux concernés et de le communiquer aux impôts.

Pour terminer mon propos, vous trouverez un article de l'Association des Maires de France qui est très intéressant sur le sujet et qui dit en deux mots que cette taxe peut être inadaptée sur un territoire où la demande de locaux est faible. Elle peut accentuer les difficultés financières des propriétaires et être pénalisante pour les locaux situés en périphérie. La charge de travail est très importante pour la collectivité alors qu'au final beaucoup de locaux vacants sont écartés du dispositif par la preuve du caractère involontaire de l'inexploitation par le propriétaire.

Pour notre part, nous ne sommes pas opposés à l'instauration de cette taxe. Cependant, nous considérons que ce dossier n'est pas assez abouti pour le résultat escompté. A ce stade, les élus de la liste « Thann, Nouveaux Horizons » s'abstiendront ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Je serais bref. Je retiens quelques points. Tout d'abord, nous avons échangé hier soir et j'ai apporté différents éléments de réponse. Je suis simplement surpris de l'abstention en séance du Conseil Municipal alors qu'en séance de commission, ce point a été adopté à l'unanimité, notamment par toi Flavia. Il n'y a pas eu d'abstention. C'était un point validé à l'unanimité. Je suis surpris d'une posture publique maintenant. Ensuite, pour la communication, comme je l'expliquais hier soir, nous n'avons pas encore pris contact avec les personnes qui vont payer la taxe, tout simplement parce qu'on ne sait pas qui va payer cette taxe. Il faut que le Conseil Municipal vote. On ne peut pas préjuger d'avance de l'avis du Conseil Municipal et transmettre des données à une administration fiscale si le Conseil Municipal n'a pas encore voté la taxe. Il y a des méthodes à respecter, tu le sais ! Ensuite, pour ce qui est de la communication, il y a déjà des courriers qui ont été faits aux propriétaires, l'année dernière. C'est toi-même qui les a signés, donc il y a déjà de la communication qui a été faite par les services de la Ville. Puis, lorsque ce groupe de travail pourra être mis en œuvre, après délibération du Conseil Municipal, on saura qui sera susceptible d'être concerné et à partir de ce moment-là, on contactera les personnes concernées. Nous ne pouvons pas écrire aujourd'hui à un tel ou à tel autre, sans savoir si la taxe sera adoptée. Il y a certains propriétaires pour qui il n'y a aucun doute et ils seront bien évidemment concernés. Au niveau du dialogue, cela fait bien longtemps que la Ville leur écrit puisque pour certains, il y a eu des courriers des maires successifs, pour des arrêtés de péril. Ces propriétaires sont donc au courant et ils ne veulent pas faire quoi que ce soit. Donc, là effectivement on pourra savoir lesquels seront concernés. Et pour les autres propriétaires, ne sachant pas lesquels seront concernés, on ira vers eux le moment venu. Tous ces éléments ont été indiqués hier soir. Tu avais l'air satisfaite par la réponse. Aujourd'hui, il y a une intervention publique qui dit que tu vas t'abstenir, c'est ton droit, mais je ne comprends pas trop pourquoi on travaille en commission et on dit « A » et le lendemain en Conseil Municipal, on dit « B ».

Madame DIET souhaite répondre : « D'abord, hier soir en commission, j'ai posé plusieurs fois la question par rapport à la liste des biens susceptibles d'être concernés. Et donc, effectivement, il m'a été répondu que cette liste ne sera communiquée que lorsque les services fiscaux se seront positionnés puisque c'est eux finalement qui détermineront qui devra payer cette taxe. Je t'ai posé la question à plusieurs reprises hier soir. Deuxièmement, effectivement, nous avons envoyé un courrier l'an dernier dans lequel nous avons effleuré la taxe sur les friches commerciales en leur disant qu'elle pourrait peut-être, être amenée à être mise en place mais nous n'avons pas discuté avec les propriétaires pour leur expliquer de quoi il retournait. En fait, ma question hier soir était de savoir si effectivement une intervention avait été faite, par vous qui êtes maintenant installé pour connaître l'impact que pourrait avoir cette taxe, même s'il est minime. Nous voulions juste savoir s'ils avaient été informés. Mais cela n'est pas le cas ».

Monsieur SCHNEBELEN demande la parole, donnée par Monsieur le Maire qui lui demande d'être bref : « J'ai bien noté les questions mais je pense déjà y avoir répondu hier soir donc à un moment donné, ne voulant pas vous fatiguer, je ne vais pas me répéter ».

Madame DIET : « Le rôle d'une commission c'est de faire des propositions et non d'adopter ou de faire voter les points ».

Monsieur le Maire : « Monsieur SCHNEBELEN, j'ai dit avec brièveté ».

Monsieur SCHNEBELEN : « Comme je l'ai dit hier soir, une commission propose un avis et cet avis était favorable à l'unanimité. Les autres membres présents hier soir pourront l'attester. Merci ».

Monsieur le Maire précise que les clarifications ayant été apportées, il va clore le sujet en précisant qu'il s'agit d'un travail qui va s'effectuer par étape, dans la cohérence de la démarche que nous souhaitons effectuer. Comme Monsieur SCHNEBELEN l'a proposé, cela n'est peut-être pas la panacée mais il faut faire prendre conscience aux propriétaires de la vétusté, parfois, de leurs logements. Si je dis « vétusté » il s'agit parfois d'un mot qui est faible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant l'étude menée par les services municipaux et l'état du commerce local,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, MM. BILGER, LUTTRINGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET et CALLIGARO s'étant abstenus :

- instaure la taxe annuelle sur les friches commerciales sur l'ensemble du ban communal et sur tous les biens dont les conditions requises sont remplies par l'article 1530 du Code Général des Impôts,
- décide d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition,
- autorise Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Points n° 10

Communications

**COMMUNICATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE SES DELEGATIONS**

Arrêtés municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été amené, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juin 2020, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à prononcer la délivrance de concessions pour l'achat de 4 cases « Columbarium », de 5 concessions « Pleine Terre », du renouvellement d'1 case « Columbarium » et de 13 concessions « Pleine Terre » au cimetière.
- à prendre toute décision concernant les marchés figurant au tableau ci-dessous :

Procédure	Type d'acte	Opération	Lot	Montant € H.T. ou volume	Titulaire
MAPA	Avenant n° 1	Aménagement du parc Albert 1 ^{er} Installation d'un kiosque	Unique	800,00	LUTRINGER SILLON SCOP 37 Faubourg des Vosges 68800 THANN
MAPA	Avenant n° 2	Aménagement du parc Albert 1 ^{er} Installation d'un kiosque	Unique	2 848,40	LUTRINGER SILLON SCOP 37 Faubourg des Vosges 68800 THANN
MAPA	Services	Location de copieurs / imprimantes et maintenance	Unique	Location sur 5 années 32 680,00 € Coût d'une copie noire : 0,0039 € Coût d'une copie couleur : 0.04 €	FICHTER BUREAUTIQUE SARL 18 rue Poincaré BP 60172 68702 CERNAY CEDEX
MAPA	Fourniture	Fourniture de titres-restaurant pour le personnel de la Ville de Thann	Unique	Minimum : 60 000 € Maximum : 100 000 €	EDENRED France SAS 178 boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF
MAPA	Services	Prestations de gestion des archives communales	Unique	22,22 €/heure	Elodie FRANCOIS Clean-archives 113 rue Aristide Briand 68460 LUTTERBACH

MAPA	Fourniture	Fourniture et acheminement d'électricité pour les PDL de puissances souscrites supérieures à 36 kVA	Unique	120 000 € (montant maximum pour 2 années)	ALSEN SAS 20 rue du Général Vandenberg 67140 BARR
MAPA	Travaux	Collégiale Saint-Thiébaud : Installation d'un système de sécurité incendie dans les combles	Lot n° 1 : Echafaudages	23 630,00 €	TAMARC SAS 76 rue de l' Oberharth 68000 COLMAR
MAPA	Travaux	Collégiale Saint-Thiébaud : Installation d'un système de sécurité incendie dans les combles	Lot n° 2 : Menuiserie	61 260,00 €	MENUISERIE MURA SAS 25 rue Haute 68470 RANSPACH
MAPA	Travaux	Collégiale Saint-Thiébaud : Installation d'un système de sécurité incendie dans les combles	Lot n° 3 : Electricité	68 522,29 €	ELECTRICITE VINCENTZ SAS Zone d'activités Rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM
MAPA	Services	Prestation de qualification et d'insertion professionnelle pour la réfection d'un mur de soutènement le long d'une voie publique. Lieu-dit Weckenthalweg	Unique	20 000 € maximum	PATRIMOINE ET EMPLOI 5 rue de Ranspach 68470 HUSSEREN-WESSERLING
MAPA	Avenant n° 1	Collégiale Saint-Thiébaud : Installation d'un système de sécurité incendie dans les combles	Lot n° 2 : Menuiserie	20 075,00 €	MENUISERIE MURA 25 rue Haute 68470 RANSPACH
MAPA	Travaux : Avenant n° 1	Collégiale Saint-Thiébaud : Installation d'un système de sécurité incendie dans les combles	Lot n° 3 : Electricité	10 405,25	ELECTRICITE VINCENTZ Zone d'activités 8 rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM
MAPA	Services	Maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de trois ouvrages d'art.	Unique	Accord cadre Avant-projet : 6 800 € Missions suivantes : taux de rémunération : 7,50%	OTE INGENIERIE 52 rue du Prunier 68000 COLMAR
MAPA	Services	Maitrise d'œuvre en vue de la reconstruction de la maison 6 rue du Rangen.	Unique	15 100 €	Groupement des Cabinets COIFFIER / BOURGEAT / BÉGÉ Mandataire : Michaël COIFFIER 3 rue de l'Oberlach 68520 BURNHAUPT LE BAS
MAPA	Services	Marché de nettoyage de divers locaux de la Ville	Lot n° 2 « nettoyage des équipements sportifs »	Néant	L'Eclat d'Alsace - S.A.R.L. Agence 75 allée Gluck 68200 MULHOUSE

Une dernière communication est faite par Monsieur le Maire informant les membres du Conseil Municipal de la transmission dans les prochains jours d'une procédure pour le prochain Conseil Municipal du 9 juillet 2020, concernant l'envoi dématérialisé de la convocation. Cette procédure utilisée depuis quelques années au sein de la Communauté des Communes, est peut-être novatrice. Une procédure d'utilisation vous sera transmise prochainement. Les services seront à votre disposition pour vous fournir toutes les explications nécessaires.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaitait remercier les services qui ont réalisés un travail exemplaire.

La séance est levée à 22h20

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de THANN
de la séance du 23 juin 2020**

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2020**

POINT n° 2 **Affaires générales**

- c- Election des membres de la commission d'appel d'offres (modification de la liste des candidats) - cf note de synthèse
- d- Elections des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – cf note de synthèse

POINT n° 3 **Affaires financières**

- c- Débat d'Orientations Budgétaires 2020
- d- Fixation des taux de fiscalité 2020

POINT n°4 **Affaires du personnel**

- d- Mise à jour du tableau des effectifs
- e- Recrutement d'emplois saisonniers
- f- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

POINT n° 5 **Affaires techniques et d'urbanisme**

- c- Reconduction de la politique de soutien au ravalement des façades
- d- Approbation du renouvellement de la convention de transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la Ville de Thann et la Communauté des Communes de Thann-Cernay

POINT n°6 **Affaires de sécurité**

- b- Renouvellement de la délégation de service public d'exploitation de la fourrière automobile

POINT n° 7 Affaires environnementales

- d- Approbation du programme de travaux en forêt pour 2020
- e- Approbation du programme des coupes de bois pour 2020
- f- Approbation de l'attribution du bois de service pour 2020

POINT n° 8 Affaires sports et loisirs

- b- Attribution d'une subvention aux Archers de la Thur au titre de la location de la salle du Collège Rémy FAESCH

POINT n° 9 Affaires culturelles, culturelles et commerces

- b- Instauration d'une taxe sur les friches commerciales

POINT n°10 Communications

- Tableau des marchés
- Tableau des concessions au cimetière
- Prochaine convocation dématérialisée du Conseil Municipal

TABLEAU DES SIGNATURES

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		
Claudine FRANÇOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		
Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		
Louis BOCKEL	Conseiller municipal		Procuration donnée à M. Louis BOCKEL
Gisèle VISCHEL	Conseillère municipale déléguée		Procuration donnée à Mme Samira HOMRANI
Charles BRODKORB	Conseiller municipal délégué		Procuration donnée à Mme Sylvie KEMPF
Guy STAEDLIN	Conseiller municipal		
Perrine TORRENT	Conseillère municipale		
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal délégué		
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale		
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale		
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale déléguée		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal délégué		
Catherine PERY	Conseillère municipale déléguée		Procuration donnée à Mme Marie BAUMIER-GURAK
Nelly HALTER	Conseillère municipale		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal délégué		
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Romain LUTTRINGER	Conseiller municipal		
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale		Procuration donnée à Mme Flavia DIET

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal		
Flavia DIET	Conseillère municipale		
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		